

Éditorial

La Loi Évin attaquée sur son volet tabac résiste à une proposition de Loi

La Loi Évin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a 20 ans. Elle constitue l'acte fondateur de la stratégie dite de dénormalisation du tabac dans la société française : « Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites » (.../...) « Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac ». Le volet tabac de la Loi n'a jamais été attaqué contrairement au volet alcool dont on peut considérer qu'il est aujourd'hui démantelé. Au moment où est observée, en France, une augmentation inquiétante de la prévalence de la consommation de tabac passée de 31,8 % en 2005 à 33,6 % en 2010⁽¹⁾, où le Haut conseil de la santé publique vient de rendre un avis relatif aux moyens nécessaires pour relancer la lutte contre le tabagisme⁽²⁾, personne ne s'attendait à une attaque frontale contre la Loi Évin.

Que s'est-il passé ?

Souvenez-vous. Jacques Tati a perdu sa fameuse pipe au profit d'un moulin à vent, Jean-Paul Sartre et André Malraux ont vu leur cigarette gommée et la société Métrobus a refusé, en 2009, d'afficher deux affiches de films au motif qu'on y voyait de la fumée ou une cigarette. Les professionnels de santé publique sont montrés du doigt, accusés de vouloir falsifier l'histoire au nom de leur hygiénisme normatif. Il faut donc une loi pour lever ces interdits insupportables et créer, ainsi, un garde-fou pour que la législation antitabac ne dénature pas les œuvres artistiques. C'est ainsi qu'une proposition de Loi « visant à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et artistiques avec les objectifs de la lutte contre le tabagisme » (N° 2972) tente, au nom de l'exception culturelle, de lever certains interdits afin d'éviter les restrictions qui auraient empêché la diffusion de certaines images qui font partie de notre patrimoine culturel (ou leur retouche). La commission des affaires culturelles de l'assemblée adopte donc ce projet de Loi qui doit passer au Parlement.

Mais voilà, les prémisses de cette proposition de Loi sont totalement fausses

En 20 ans ni les pouvoirs publics ni les associations de lutte contre le tabagisme n'ont jamais ester en justice à propos de publications d'œuvres culturelles ou d'anciennes photos faisant référence à la consommation de tabac. Les professionnels de santé publique ne sont pas en cause. Les retouches d'images ont été le plus souvent le fait d'organismes publicitaires suspectés de vouloir créer des événements de marketing⁽³⁾ pour valoriser leur campagne. Les débats autour de ces retouches d'image ont tourné très souvent autour des « croisades anti cigarettes » menées par les « professionnels de la santé publique » au nom de la Loi Évin^{(4), (5)}. Force est de constater que cela marche puisqu'une proposition de Loi a été déposée pour éviter des censures alors même qu'il n'y en a jamais eu.

Une mobilisation très forte des professionnels de la santé publique

Le 24 janvier la Société française de santé publique a considéré qu'une telle Loi créerait « une brèche pour autoriser, à nouveau, la publicité au nom de l'exception

(1) INPES. Baromètre santé 2010.

(2) HCSP. Avis relatif aux moyens nécessaires pour relancer la lutte contre le tabagisme. 22 septembre 2010. http://www.hcsp.fr/docs/pdf/avisrapports/hcspa20100922_luttetabagisme.pdf

(3) CNCT. Lettre ouverte au député Didier Mathus de Pascal A. Diethelm du 18 janvier 2011. Dossier de presse Alliance contre le tabac. <http://www.sfsp.fr/dossiers/dossiers.php?cdossier=28>

(4) Censure. Jacques Chirac privé de cigarette Nouvelobs.com. 15 septembre 2009.

(5) Jacques Tati, Coco Chanel : la construction d'un récit médiatique Marie Bessières, Responsable Communication, Association CaméraSanté, Paris, 2009.

culturelle »⁽⁶⁾. Le Haut conseil de la santé publique dans son avis du 25 janvier 2011⁽⁷⁾, réalisé à la demande du ministre chargé de la santé, a considéré que cette proposition de Loi « en donnant un signal d'assouplissement, est contraire aux objectifs de la lutte contre le tabagisme et qu'elle pourrait constituer un cheval de Troie permettant de développer le marketing ». Les associations de lutte contre le tabagisme regroupées au sein de l'Alliance contre le tabac sont toutes montées au créneau et ont constitué un remarquable dossier de presse qui montre la subtilité de la « mise en scène du procès de la Loi Évin » qui a abouti à cette proposition de Loi⁽⁸⁾.

Épilogue

Dans la nuit du 25 janvier, l'Assemblée nationale renonce à exclure le patrimoine culturel de la loi Évin contre le tabagisme. Les promoteurs de cette proposition de Loi obtiennent la promesse du gouvernement d'élaborer très rapidement une circulaire visant à garantir à la fois la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et les objectifs de lutte contre le tabagisme. La Loi Évin est sauvée et demeure.

Cette courte histoire est instructive. Elle souligne que le lobby pro-tabac est toujours très actif. Nous le savions ; il existe de nombreux contournements de la Loi Évin (par exemple les publicités sur les lieux de vente⁽⁹⁾ ou sur internet). Mais ce lobby n'avait jamais osé attaquer de front la Loi. Ce qui est nouveau, c'est la capacité des professionnels de santé publique et des associations à réagir de manière très réactive et avec cohérence, à communiquer pour rétablir les faits, et à informer le ministère chargé de la santé des dangers d'une modification législative... Cette bataille n'était pas gagnée d'avance car vraiment nombreux sont ceux qui pensaient que le moulin à vent de Jacques Tati était dû à la censure des professionnels de santé publique alors que c'était une magistrale leçon de marketing !

Rappelons que l'objectif de la Loi de santé publique de 2004 est de faire diminuer la consommation de tabac en France : « Abaisser la prévalence du tabagisme (fumeurs quotidiens) de 33 à 25 % chez les hommes et de 26 à 20 % chez les femmes d'ici à 2008 (en visant en particulier les jeunes et les catégories sociales à forte prévalence) ». On en est loin. Le cadre de la politique est la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac qui vise à la dénormalisation du tabac sans prohibition ni guerre aux fumeurs. Le Haut conseil de la santé publique a donné des pistes fin 2010⁽¹⁰⁾ pour relancer la lutte contre le tabagisme. Espérons que ces recommandations seront suivies.

François Bourdillon
Président de la SFSP

(6) La proposition de Loi visant à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et artistiques avec les objectifs de la lutte contre le tabagisme <http://www.sfsp.fr/activites/file/CPSFSptabagisme-exceptionculturelle.pdf>

(7) HCSP. Avis relatif à la proposition de loi visant à concilier la préservation de l'intégrité des œuvres culturelles et artistiques avec les objectifs de la lutte contre le tabagisme. 25 janvier 2011 <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?ae=avisrapportsdomaine&clefdomaine=5&clefr=186&ar=a&menu=09>

(8) Alliance contre le tabac. Dossier de presse du 25 janvier 2010 <http://www.sfsp.fr/dossiers/dossiers.php?cdossier=28>

(9) CNCT. Publicité dans les débits de tabac : une réglementation largement inappliquée.

Disponible sur <http://www.cnct.fr/communiqués-de-presse-44/publicité-dans-les-débits-de-tabac-une-réglementation-largement-32.html> (consulté le 24 janvier 2010).

(10) Ibid.